Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
**Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

Déroulement de la procédure de reconnaissance (OCM ES 2017) Etudes postdiplômes ES (EPD ES)

Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes.

Table des matières

1. Introduction ... 3

2. Conditions et objectifs ... 3

3. Examen préliminaire de la demande ... 4

3.1. Examen formel de la demande et nomination des experts ... 4

3.2. Examen préliminaire de la demande (y c. de la documentation) ... 4

4. Examen de la filière de référence ... 5

4.1. Phase 1 : Ouverture de la procédure et examen du concept ... 5

4.2. Phase 2 : Vérification de la mise en œuvre des améliorations en cours et de la qualification finale ... 6

5. Responsabilités et durée ... 7

6. Rôle des experts ... 9

1. Introduction

Conformément à l'art. 17 de l'ordonnance du DEFR du 11 septembre 2017 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES ; RS 412.101.61), les prestataires de formation qui souhaitent faire reconnaître des études postdiplômes (EPD)doivent présenter une demande. Le Secrétariat d'Etat à la Formation, à la Recherche et à l'Innovation (SEFRI), lance alors une procédure de reconnaissance. Celle-ci est décrite dans le présent document, mis à disposition sur le site Internet du SEFRI. Ci-après sont décrits les conditions, les objectifs et les différentes phases de la procédure de reconnaissance.

2. Conditions et objectifs

Pour lancer une procédure de reconnaissance, l'institution de formation dépose une demande en y joignant une documentation sur les EPD. Cette documentation est un élément important de la procédure dans la mesure où elle présente et fait ainsi valoir le concept, les structures ainsi que les processus.

La procédure de reconnaissance a deux objectifs. Elle doit permettre, d'une part, de garantir que les dispositions légales sont respectées et, d'autre part, de lancer un processus permanent de développement de la qualité ou de le renforcer s'il existe déjà. Deux experts désignés par le SEFRI accompagnent la procédure. Ils vérifient les aspects méthodologiques et didactiques ainsi que formels et professionnels à l'aide d'indicateurs transparents et mesurables. L'évaluation se fait dans le cadre d'études de documents, d'entretiens avec la direction de l'école et d'audits. Les experts font part de leurs observations aux prestataires de la formation et leur présentent des étapes de développement. Cette perspective externe offre la possibilité aux prestataires de la formation d'examiner de manière critique leur offre de formation et de la développer. Les experts jouent un rôle de partenaires qui soutiennent les prestataires en vue d'un déroulement sans accroc de la procédure.

La durée de la procédure de reconnaissance est la même que celle de la filière de référence, ce qui doitpermettre de lancer un processus de développement de la qualité. Les prestataires ont la possibilité de présenter aux experts les mesures qui ont été prises suite aux indications de ces derniers et le développement prévu de leur offre. Cela permet de promouvoir la qualité de l'ensemble ou d'une partie de l'offre de formation et de positionner les des écoles supérieures comme un tout.

3. Examen préliminaire de la demande

3.1. Examen formel de la demande et nomination des experts

Le SEFRI effectue un contrôle formel de l'exhaustivité de la demande et examine si les études postdiplômes de référence peuvent débuter selon les indications du formulaire de demande. Dans l'affirmative, le SEFRI nomme les experts pour la procédure de reconnaissance. Leurs noms sont communiqués au prestataire de formation. S'il existe un motif de récusation, le prestataire a le droit de refuser les experts proposés et de demander qu'ils soient remplacés. En l'absence de récusation, la demande exhaustive est transmise à l'expert principal pour examen préliminaire.

Remarque: le lancement de la filière de référence peut être reporté d'une année au maximum. Dans ce cas, une actualisation du dossier est requise. Si la formation n'a pas commencé passé ce délai d'un an, la demande est rejetée.

3.2. Examen préliminaire de la demande (y c. de la documentation)

L'expert principal examine l'ensemble des éléments de la demande, y c. la documentation, ainsi que la prise de position du canton. Il procède à une première évaluation du dossier fourni en vue de déterminer si les conditions sont réunies pour le lancement d'une procédure de reconnaissance. Il vérifie par conséquent que la documentation est complète et qu'elle est dans l'ensemble cohérente au niveau du contenu. L'expert principal transmet au SEFRI sa prise de position concernant l'ouverture d'une procédure de reconnaissance. Lorsque cette dernière est favorable, le SEFRI entreprend les démarches en vue d'ouvrir la procédure de reconnaissance. En cas de préavis défavorable, l'ouverture de la procédure de reconnaissance est (dans un premier temps) suspendue. Le SEFRI prend alors contact avec le prestataire de formation et l'informe de la suite de la procédure.

4. Examen de la filière de référence

4.1. Phase 1 : Ouverture de la procédure et examen du concept

Dans cette phase, il s'agit de vérifier si le concept des EPD, à savoir ses contenus, sa structure et ses processus, remplit les exigences de l'OCM ES et s'il correspond au plan d'études cadre (PEC) (cela concerne seulement le domaine de la santé).

Étapes :

1. Lorsque l'examen préliminaire de la demande s'avère positif, le SEFRI rédige la décision d'ouverture de la procédure.
2. L'expert principal et l'expert spécialisé évaluent la documentation relative au concept des EPD sur la base d'un catalogue de critères détaillé. Les critères sont attribués à l'expert principal, l'expert spécialisé ou aux deux experts.
3. Les experts organisent un entretien (audit 1) avec la direction de l'école ciblé sur tous les points relatifs à la procédure de reconnaissance qui ne ressortent pas de la documentation.

L'expert principal et l'expert spécialisé rédigent un premier rapport intermédiaire à l'intention du SEFRI et de la direction de l'école. L'expert principal explique le rapport à la direction de l'école.

Personnes et organes concernés :

Expert principal, expert spécialisé, direction de l'école et représentant du SEFRI

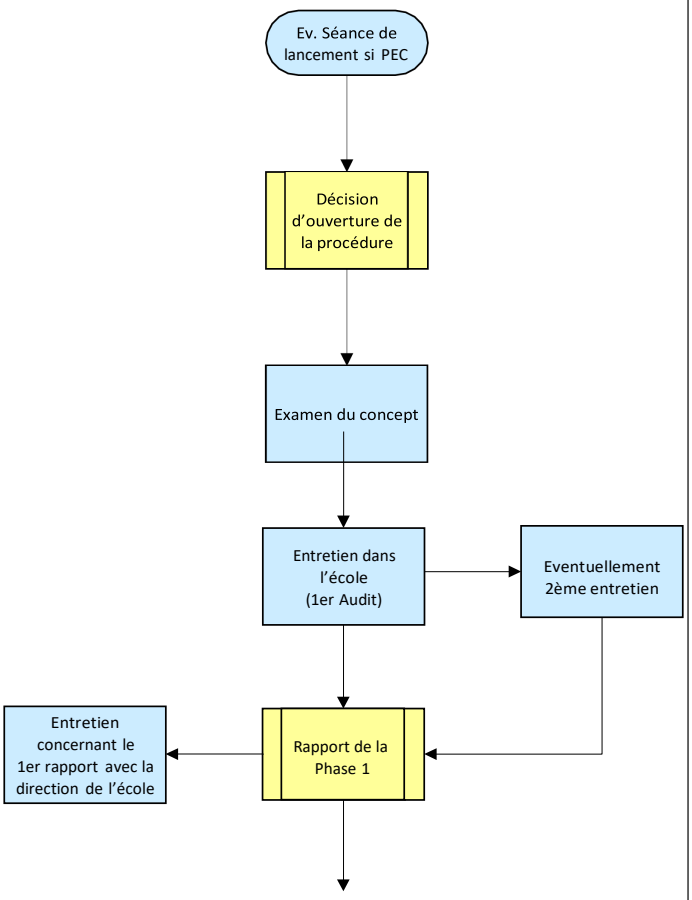

4.2. Phase 2 : Vérification de la mise en œuvre des améliorations en cours et de la qualification finale

La phase 2, sert à vérifier la réalisation pratique du concept présenté à la phase 1. Il s'agit essentiellement d'examiner la mise en œuvre au quotidien, ordonnée et systématique, de la procédure décrite. La procédure de qualification finale débouchant sur le diplôme EPD est aussi évaluée.

Étapes :

1. L'expert principal et l'expert spécialisé visitent l'institution de formation. Ils procèdent à des audits auprès de la direction de l'école, des enseignants et des étudiants. Des appréciations concernant différents thèmes choisis (formes de l'enseignement, système de transfert, examens, etc.) sont recueillies dans le cadre de l'audit.
2. L'expert principal et l'expert spécialisé vérifient la procédure de qualification lors d'un audit effectué sur place.
3. L'expert principal et l'expert spécialisé rédigent le rapport final à l'intention du SEFRI (personne de contact) dans lequel ils recommandent la reconnaissance (év. avec réserves) ou la non-reconnaissance des EPD. Ils remettent et expliquent le rapport à la direction de l'école.
4. L'institution de formation rédige une prise de position portant sur le rapport d'évaluation.
5. Si nécessaire, le SEFRI prend contact avec les experts et l'institution de formation.
6. Le SEFRI décide de la reconnaissance ou de la non-reconnaissance des EPD. Dans le cas d'une reconnaissance assortie de réserves, ildétermine le délai dans lequel ces dernières doivent être levées.

Personnes et organes concernés :

Expert principal, expert spécialisé, direction de l'école, enseignants, étudiants, représentant du SEFRI

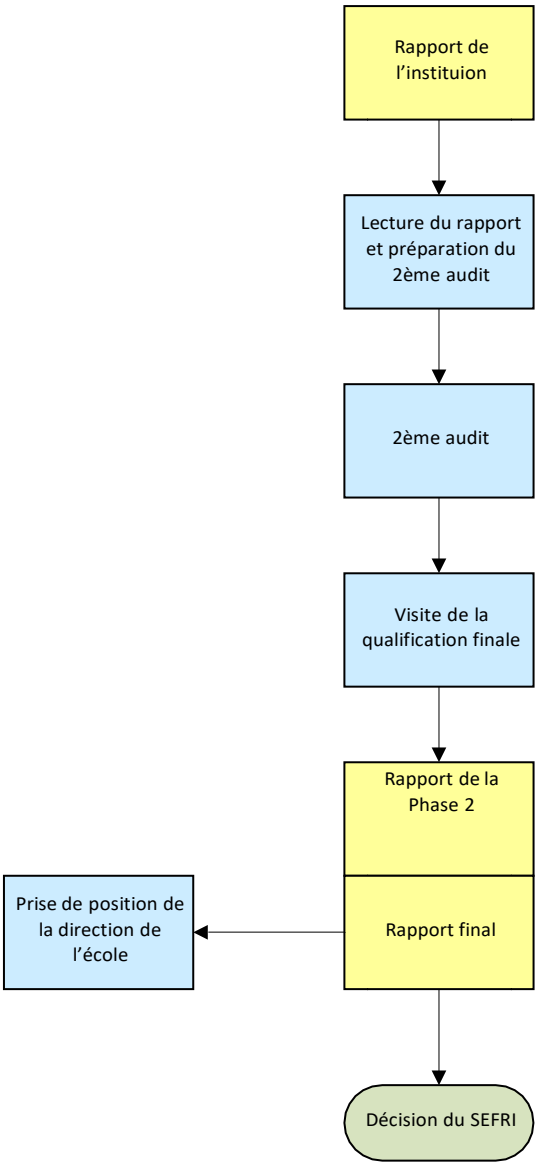

5. Responsabilités et durée

Remarque : durant chaque phase, un représentant du SEFRI est à la disposition de l'expert principal et de l'expert spécialisé.

Étape	Responsabilité	Durée (en jours)		Document
		Expert principal.	Expert spécialisé	
Phase préliminaire : Examen préliminaire de la demande				
Remise de la demande	Direction de l'école			Formulaire de demande de reconnaissance Dossier de demande 1_Liste des documents à remettre
Examen formel de la demande	Secrétariat SEFRI			
Examen préliminaire de la demande Prise de position concernant l'ouverture de la procédure	Expert principal	½		2_Examen préliminaire de la demande

Phase 1 : Ouverture de la procédure et examen du concept				
Ouverture de la procédure de reconnaissance au travers de la décision d'ouverture	Représentant du SEFRI	-	-	Décision d'ouverture
Analyse du dossier	Expert principal, expert spécialisé	½	½	
Entretien avec la direction de l'école (1er audit)	Expert principal, expert spécialisé	½	½	
Rapport intermédiaire phase 1. L'expert principal explique le rapport à la direction de l'école.	Expert principal, expert spécialisé	1	½	4a/4b_Rapports des Phases 1-2 EPD ES avec/sans PEC
Temps requis jusqu'à la fin de la phase 1		**2½**	**1½**	**Jours**

Phase 2 Vérification de la mise en œuvre des améliorations en cours et de la procédure de la qualification finale				
Vérification de la documentation	Expert principal, expert spécialisé	½	½	
Visite de l'institution de formation (2e audit)	Expert principal, expert spécialisé	½	½	
Vérification de la procédure de qualification (3e audit)	Expert principal, expert spécialisé	½	½	
Rapport intermédiaire phase 2 et rapport final. L'expert principal et l'expert spécialisé expliquent le rapport à la direction de l'école.	Expert principal, expert spécialisé	1	½	4a/4b_Rapports des Phases 1-2 EPD ES avec/sans PEC 5a/5b_Rapport final EPD ES avec/sans PEC
Prise de position de l'école concernant le rapport	Direction de l'école	-	-	5a/5b_Rapport final EPD ES avec/sans PEC
Reconnaissance/non-reconnaissance	SEFRI	-	-	Décision de reconnaissance
Temps requis pour la phase 2		**2½**	**2**	**Jours**
Temps requis pour les phases 1 et 2		**5**	**3½**	**Jours**

6. Rôle des experts

Les exigences et tâches ci-après sont posées aux experts proposés en vue de la procédure de reconnaissance :

Expert principal

- Par principe, l'expert principal assure la responsabilité globale du déroulement de la procédure de reconnaissance et dirige l'expert. Il évalue les EPD en particulier dans une optique méthodologique, didactique et formelle. Un représentant du SEFRI se tient à sa disposition durant toute la procédure de reconnaissance pour répondre à ses questions.
- Il connaît bien la procédure de reconnaissance et l'OCM ES. Il connaît le déroulement de la procédure, y c. les rôles et les tâches des personnes concernées, les interfaces avec les autres partenaires et les instruments les aidant dans leurs tâches.
- Par un examen préliminaire des documents, il vérifie, à l'aide des instruments à sa disposition, si la documentation présentée par l'institution de formation est complète. Si les documents sont incomplets, il en informe le représentant du SEFRI qui suspend momentanément la demande. Si la documentation est complète, la procédure continue.
- Il évalue la documentation (concept, documents relatifs à la formation) à l'aide des instruments sur la base de critères formels et méthodologiques et didactiques.
- Il recueille, lors des entretiens, les informations qui lui font encore défaut en posant des questions ciblées à la direction de l'école.
- Il peut recueillir l'avis des différentes personnes impliquées dans l'offre de formation (direction de l'école, enseignants, étudiants, experts aux examens) en rapport avec la réalisation des EPD.
- Il évalue l'organisation de la procédure de qualification en termes de qualité.
- Il réunit ses évaluations et celles de l'expert spécialisé et rédige les rapports intermédiaires à l'intention de du SEFRI et de la direction de l'école. Il est en mesure d'établir un rapport final de synthèse et de remettre une recommandation de reconnaissance/non-reconnaissance des EPD au SEFRI. Il communique les résultats à la direction de l'école.

Expert spécialisé :

- Par principe, l'expert spécialisé soutient l'expert principal lors du déroulement de la procédure de reconnaissance et complète l'évaluation en donnant son avis de spécialiste.
- Il connaît bien la procédure de reconnaissance et l'OCM ES. Il connaît le déroulement de la procédure, y c. les rôles et les tâches des personnes concernées, les interfaces avec les autres partenaires et les instruments les aidant dans leurs tâches.
- Il évalue la documentation (concept, documents relatifs à la formation) à l'aide des instruments sur la base de critères techniques.
- Il recueille, lors des entretiens, les informations qui lui font encore défaut en posant des questions ciblées à la direction de l'école.
- Il évalue la qualité de la mise en œuvre du concept à l'aide des instruments (Rapport des phases 1 à 2). Pour ce faire, il interroge des groupes de personnes de manière ciblée sur la qualité (direction de l'école, enseignants, étudiants, experts aux examens, etc.).
- Il évalue l'organisation de la procédure de qualification en ce qui concerne la qualité.

  L'expert spécialisé soutient l'expert principal durant la rédaction des rapports intermédiaires et du rapport final en lui fournissant des feed-back sur les critères techniques.